



Projet de remplacement de l'ouvrage d'art sur le Loro

-
Saint-Rémy-aux-Bois – Saint-Boingt (54)

DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE « 4 SAISONS »—

Chiroptères - **phase estivage** (avec « sortie de gîte » Chiroptères) - et **phase nidification** Oiseaux –
+ **transit automnal** Chiroptères – **phase postnuptial** Oiseaux
+ **hibernation** Chiroptères – **hivernage** Oiseaux
+ **transit printanier** Chiroptères – **phase nidification** Oiseaux

Rapport final



Vue générale à partir de l'aval – Source : l'AdT

Juin 2024



L'ATELIER DES TERRITOIRES

1 Rue Marie-Anne de Bovet
57000 METZ

☎ 03 87 63 02 00

✉ atelier.territoire@atelier-territoires.com

Expertises, analyses-rédaction du document :

A.KNOCHEL et
M. BAUER

Iconographie sauf mention contraire :

L'ADT

Contact du chargé d'études :

knochel@atelier-territoires.com
03 87 63 02 00

Juin 2024

En couverture : l'ouvrage vu de l'aval – l'AdT le 02/06/2023.

Référence interne de l'étude : 4575 – Bon pour accord du 19/04/2023 (prédiagnostic) sur devis et du 27/09/2023 (« 4 saisons » et dossier de dérogation).

Sommaire

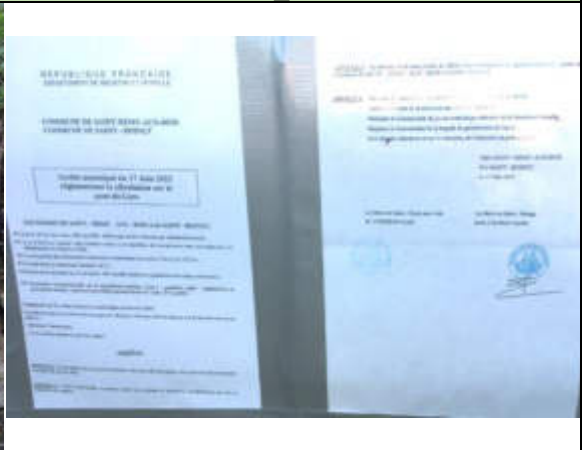
1. Contexte.....	5
2. Localisation du site	6
3. Enjeux environnementaux – approche bibliographique	8
4. Compte rendu photographique commenté du diagnostic en cours	10
5. Synthèse.....	13
1.1. Bilan par taxon	13
1.2 État des prospections et suite à donner.....	13
1.3 Préconisations : pistes de réflexion.....	14
6. Bibliographie	15

1. Contexte

La commune de Saint-Rémy-aux-Bois étudie actuellement le remplacement d’un pont sur le Loro situé sur un chemin rural à la limite entre son ban communal et celui de la commune de Saint-Boingt. En effet, l’ouvrage d’art présente de graves désordres structurels ayant entraîné la prise d’un arrêté d’interdiction de passage le 17/06/2022 avec entrée en vigueur au 30/06/2022. L’acte administratif vise à limiter l’accélération de la détérioration du pont et à assurer la sécurité des usagers. Il n’est ostensiblement pas respecté par certains utilisateurs : les blocs disposés pour bloquer le passage de véhicules ont été clandestinement déplacés.

Le pont de 4,5 m de long (linéaire cours d’eau) présente une voûte simple maçonnée en pierres de taille et moellons. Le parement aval est en cours d’effondrement dans le cours d’eau. Le tirant d’air maximal est inférieur à 4 m. L’ouvrage d’art date d’avant 1950.

Illustration de l’état de délabrement de l’ouvrage d’art

	IMG_5281
	
Parement en aval	Arrêté municipal conjoint

Pour veiller au respect de la réglementation sur la faune, la flore et les milieux naturels protégés, la commune de Saint-Rémy-aux-Bois a demandé un **diagnostic simplifié Chiroptères - Oiseaux** (espèces protégées) à l’AdT. En effet, la détection d’éléments protégés nécessite un rapprochement avec le pôle espèces protégées de la DREAL pour faire valider le cas échéant une séquence Éviter-Réduire-Compenser et le principe de l’élaboration d’un dossier de dérogation (qui en passe en Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel voire en Conseil national de protection de la nature avant production d’un arrêté). Au regard du diagnostic simplifié, un diagnostic « 4 saisons » a été lancé.

La visite de prédiagnostic (et d'estivage) a été réalisée le vendredi 2 juin 2023 par deux écologues par voie terrestre. En complément, une observation en « sortie de gîte » Chiroptères a été effectuée de façon préventive et volontaire le 29/06/2023.

Récapitulatif des visites sur site

Dates	Thématiques	Enjeux	Conditions de visite
02/06/2023	Chiroptères – Oiseaux – Reptiles - Amphibiens	Potentiel Chiroptères	+25°C, couvert nuageux 0/8, vent Beaufort 0-1
29/06/2023	Chiroptères – Oiseaux – Reptiles - Amphibiens	Pipistrelle commune en estivage	+23°C, couvert nuageux 8/8, vent nul, lune gibbeuse croissante (11 jours), cours d'eau à sec
05/10/2023	Chiroptères – Oiseaux – Reptiles - Amphibiens	Pipistrelle commune	+15°C, couvert nuageux 4/8, vent Beaufort 0-1, cours d'eau à sec
23/01/2024	Chiroptères	/	+8°C, couvert nuageux 8/8, vent Beaufort 2-3, ruisseau en eau (+6°)
13/04/2024	Chiroptères – Oiseaux – Reptiles - Amphibiens	Bergeronnette grise Trogodyte mignon	+6°C, couvert nuageux 8/8, vent Beaufort 2-3, ruisseau en eau (+9,4°)

2. Localisation du site

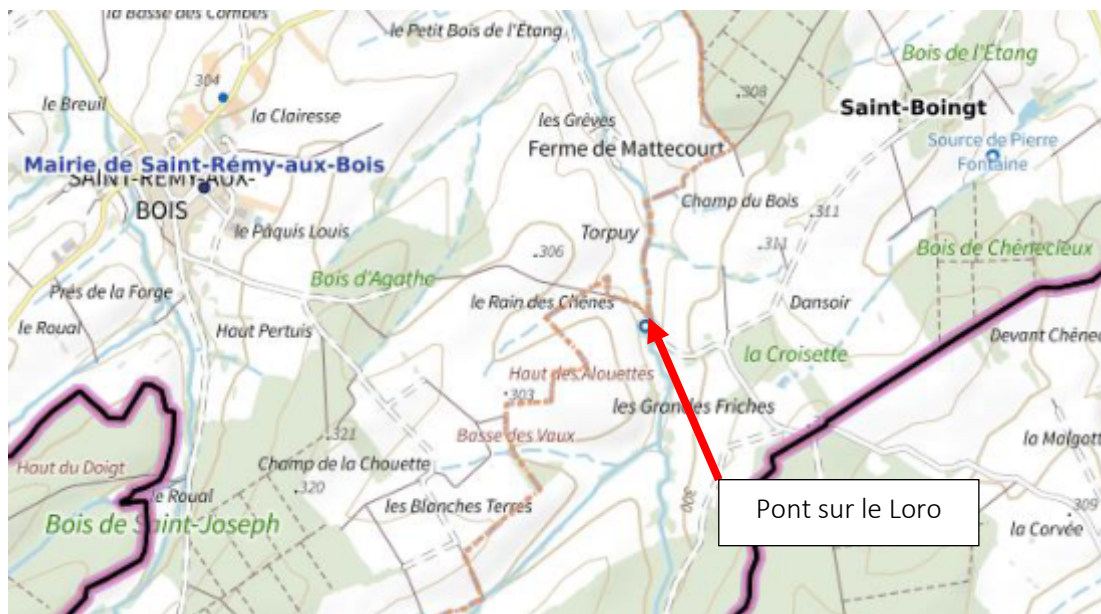
Lieu-dit : près de la « source de Torpuy », sur la tête de bassin du Loro.

Latitude : 48.41176921301438

Latitude : 6.416431677956967

Plan IGN de la localisation du pont sur le Loro

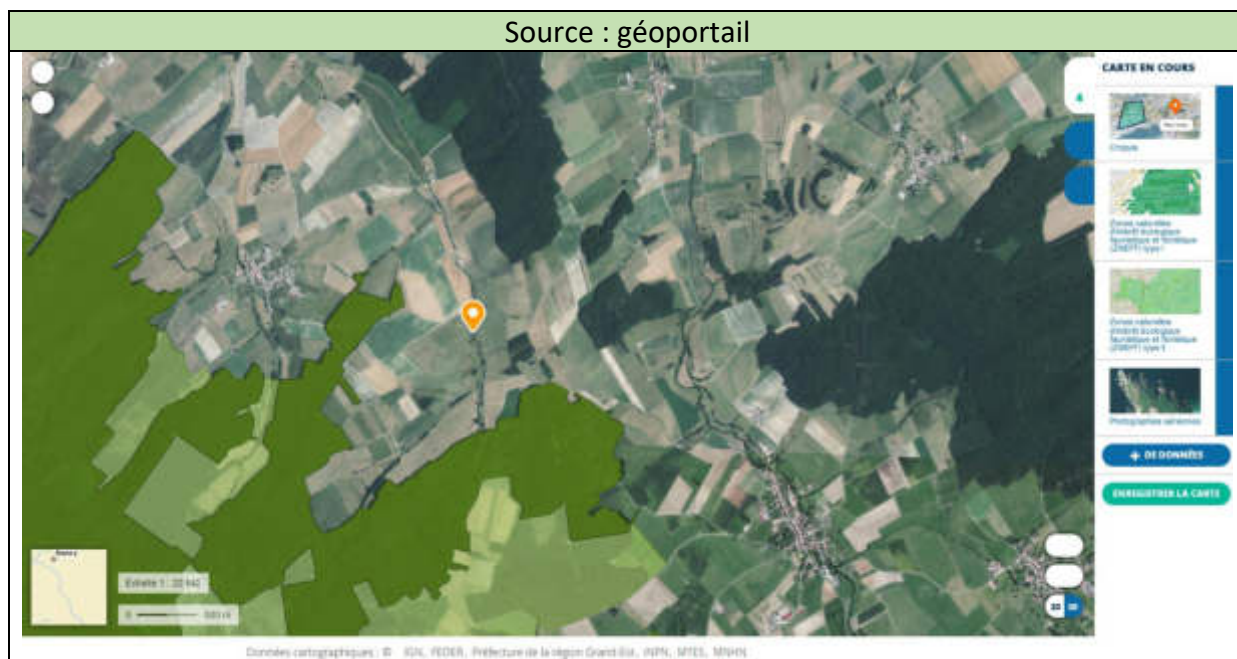
Source : géoportail



3. Enjeux environnementaux – approche bibliographique

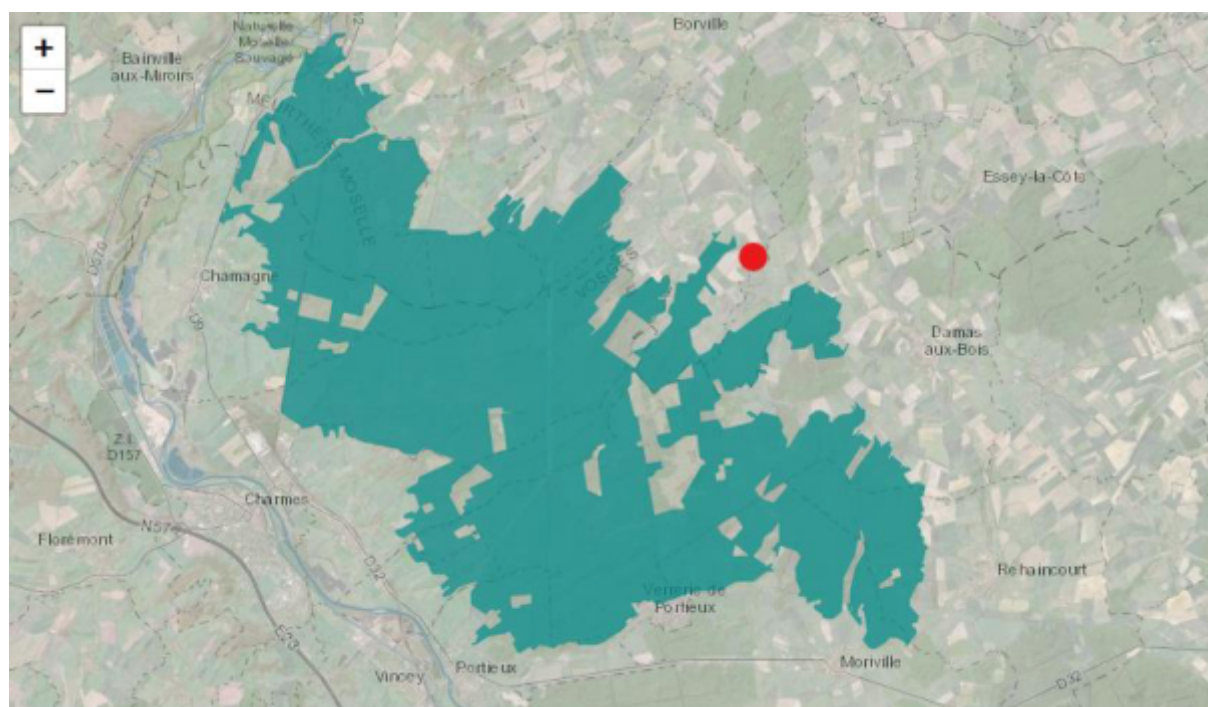
Le site d'étude n'est pas compris dans un périmètre de portée à connaissance (ZNIEFF ou ZICO) ni dans un espace naturel protégé.

Position de l'ouvrage vis à vis des ZNIEFF locales



Le pont communal est situé à :

- 600 m de la ZNIEFF de type I n°410008859 « Forêt de Charmes » (5 752 ha) en tramage vert foncé sous le vert clair ;



- 600 m de la ZNIEFF de type II n°410030446 « Forêts de Rambervillers, de Charmes et de Fraize » (16 751 h.



4. Compte rendu photographique commenté du diagnostic

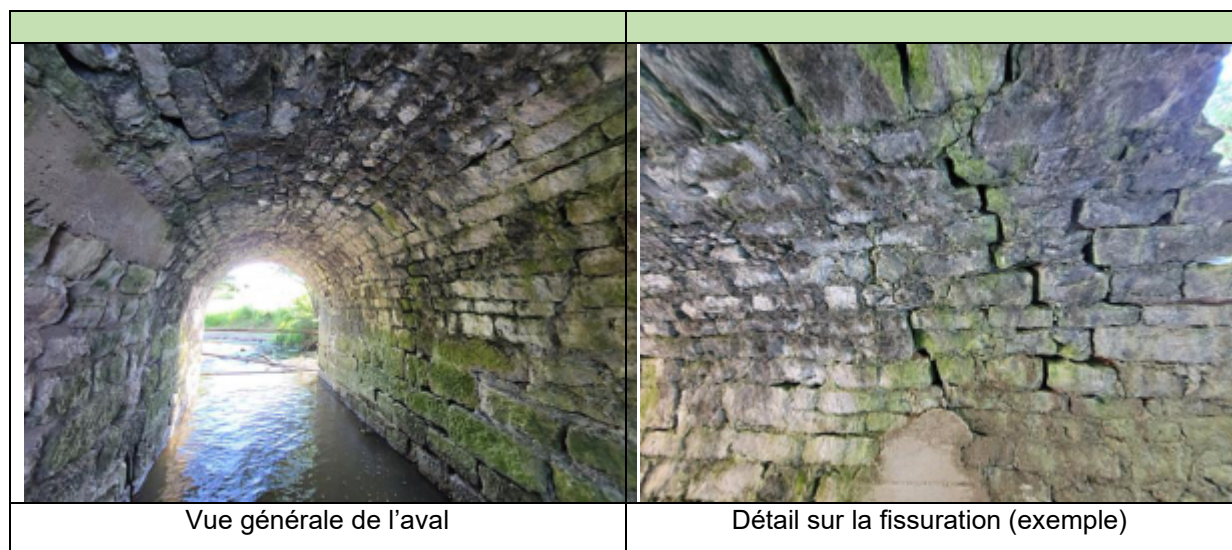
Vue aérienne de l'ouvrage étudié sur le cours du Loro

Source : géoportail



Nous avons procédé à une inspection fine par voie terrestre à vue directe et à l'aide de jumelles 8X très lumineuses, antireflets, dotées d'une correction de phase et à l'image très contrastée. En outre, un microscope, un endoscope et un détecteur d'ultrasons (chauves-souris) étaient déployables à tout moment.

Voûte



Chiroptères :

Divers disjointements avec des développements tentaculaires au sein des culées inaccessibles à la vue même avec des appareillages (endoscope).

Habitat d'emblée très favorable aux Chiroptères comme gîte.

Lors de nos visites diurnes en **estivage** le 02/06/2023, en **transit automnal** le 05/10/2023, en **hibernation** le 23/01/2024 et en **transit printanier** le 13/04/2024, pas d'observations d'individus de chauves-souris.

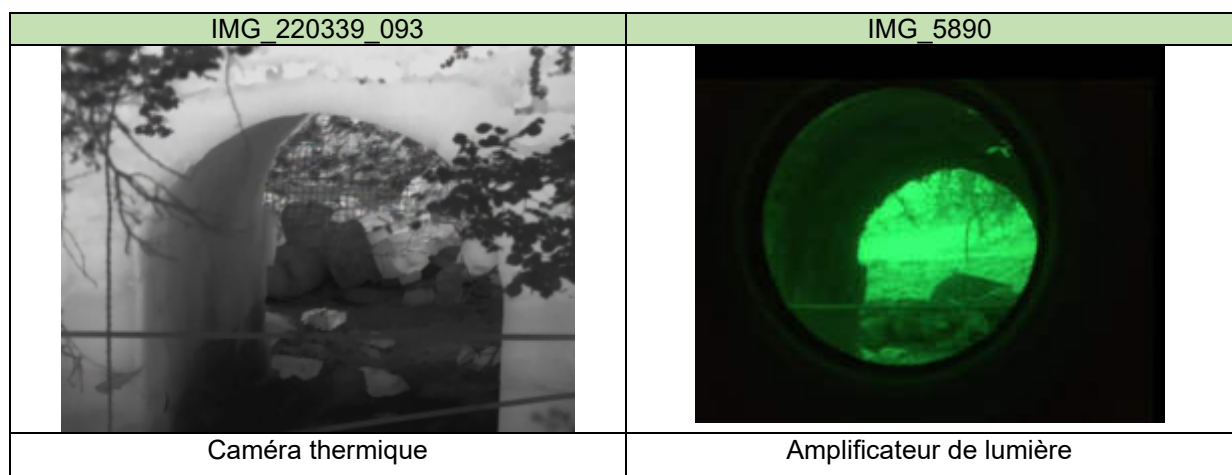
Lors de l'observation crépusculaire en sortie de gîte le 29/06/2023, envol de la voûte de deux Pipistrelles communes. L'ouvrage constitue **un gîte d'estivage pour cette espèce de Chiroptère** et tombe donc sous le coup de la loi comme habitat protégé dont la destruction constitue un délit.

Oiseaux :

Un ancien nid de Troglodyte mignon présent dans la voûte (pas utilisé en 2023 ni en 2024).

Nidification en 2024 dans la voûte de la Bergeronnette grise.

Illustration de l'observation en sortie de gîte le 29/06/2023



Parement en amont



En amont

Chiroptères :

Aucune observation. Le parement en amont est défavorable comme gîte pour les Chiroptères.

Oiseaux :

Rien à signaler.

Parement en aval



En aval

Chiroptères :

Aucune observation. Le parement en amont est peu favorable comme gîte pour les Chiroptères.

Oiseaux :

Rien à signaler.

5. Synthèse

1.1. Bilan par taxon

Chiroptérofaune : l'ouvrage d'art (voûte) est utilisé comme gîte d'estivage par la Pipistrelle commune (deux individus observés lors de l'émergence à la tombée de la nuit).

Espèces		Statuts de protection			Statuts de conservation	
Nom vernaculaire	Nom latin	Convent. de Berne	Directive "Habitats"	Législation France	Liste rouge France	Espèces déterminantes ZNIEFF* Lorraine
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	B2	IV	2	NT	3

Pour les statuts légaux : Convention de Berne du 19/09/79, Directive CEE n°92/43 modifiée, Arrêté du 23/04/07 et arrêté modificatif du 15 septembre 2012

Les chiffres renvoient, respectivement, aux annexes de la Convention, de la Directive et aux articles de l'Arrêté.

DHFF : Annexe II. Espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

Annexe IV. Espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Pour les statuts de conservation :

>> Liste rouge des espèces menacées en France (Chapitre mammifères, MNHN, UICN, SFEPM, ONCFS, 2017)

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (espèce non soumise à l'évaluation)
NE	Non évaluée

>> Classements ZNIEFF CSRP Lorraine (version janvier 2012)*

En fonction de l'avancement des connaissances, le CSRP Lorraine (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a établi un système de notation :

Les espèces de note 1 sont les plus rares, celles de note 2 rares, celles de note 3 moyennement rares.

Une ZNIEFF doit accueillir à minima une espèce de note 1 OU quatre espèces de note 2 OU une à trois espèces de note 2 et dix de note 3.

Avifaune : nidification ancienne du Troglodyte mignon et nidification actuelle de la Bergeronnette grise.

Reptiles :

Aucune observation durant le « 4 saisons ». Pas d'enjeux identifiés.

Concernant l'ouvrage en tant que tel, en situation ombragée, il n'est pas propice au Lézard des murailles malgré les nombreuses fissurations.

Amphibiens :

Aucune observation durant le « 4 saisons ». Pas d'habitats potentiels particuliers identifiés.

Le cours d'eau, situé en tête de bassin, est totalement à sec pendant plusieurs mois chaque année donc hostile, une partie significative de l'année, à l'accueil d'amphibiens.

1.2 État des prospections

Tableau récapitulatif de l'état des prospections - faune protégée

	Inventaires			
Saisons	Été	Automne	Hiver	Printemps
Site	02/06/2023 + 29/06/2023	05/10/2023	23/01/2024	13/04/2024
avec sortie de gîte				

Un diagnostic écologique dit « 4 saisons » a été réalisé sur le site au regard des potentialités de l'ouvrage d'art à accueillir de la faune protégée et de la nécessité de sécuriser réglementairement le projet de renouvellement de l'ouvrage d'art.

1.3 Préconisations : pistes de réflexion

Séquence Éviter-Réduire-Compenser – dossier réglementaire

Les études sur le remplacement d'ouvrage devront obligatoirement intégrer l'enjeu gîte à Chiroptères avec l'établissement préalable **d'une séquence Éviter-Réduire-Compenser** en lien avec la DREAL.

Pour éviter tout risque pénal et donc être en conformité avec la réglementation environnementale, un dossier de dérogation est à établir à la conclusion de la campagne de visites « 4 saisons ». Suite à cela, les travaux pourront être réalisés seulement après autorisation écrite formalisée par un arrêté préfectoral avec prescriptions émanant du dossier réglementaire. Le planning de chantier devra se conformer à l'arrêté préfectoral.

Le dossier de dérogation doit faire l'objet d'une relecture interne de la DREAL, puis, après corrections, être déposé avec saisine du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel qui formulera un avis, quasiment toujours suivi par la DREAL pour le projet d'arrêté. Le projet d'arrêté sera soumis pour avis avant publication, à la commune, maître d'ouvrage (pétitionnaire). L'écologue devra être associé pour la relecture.

Le délai entre la saisine du CSRPN et la publication de l'arrêté préfectoral est d'environ 4 mois.

Les obligations émanant de l'arrêté devront intégrer les cahiers des charges de consultation de la maîtrise d'œuvre et des entreprises de travaux.

Réflexion sur les mesures de compensation chauves-souris :

Considérant la faible population de chauves-souris dans l'ouvrage, la pose de briques plâtrières en applique sous la voûte de l'ouvrage cadre semble être la mesure la plus appropriée et la plus acceptable. Toutes les étapes devront être réalisées en étroite collaboration avec un écologue.

Il s'agit de pistes de réflexion non arrêtées qui seront étayées dans le dossier de dérogation.

6. Bibliographie

ARTHUR L. & LEMAIRE M. 2009. — *Les Chauves-Souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris ; Biotope, Mèze, 576 p. (Hors collection ; 25).

CPEPESC Lorraine, 2009. Connaître et protéger les Chauves-souris de Lorraine. Ouvrage collectif coordonné par SCHWAAB F. (textes), KNOCHÉL A. (textes) & JOUAN D. (cartes) Ciconia, 33 (N. sp.), 562 p.

Ministère de l'écologie et du développement durable, Ministère de l'agriculture et de la pêche. 2007. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, Journal Officiel de la République Française.

Ministère d'état, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. 2009. Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.